

Demande de remboursement de billets de banque canadiens

Directives générales

La présente demande de remboursement s'applique aux billets de banque canadiens contaminés ou mutilés, ou qui n'ont plus cours légal. Les pièces de monnaie et les billets d'autres pays ne sont pas acceptés et seront retournés au demandeur.

Chaque demande doit être soumise au moyen du présent formulaire. Les formulaires incomplets seront retournés. L'évaluation de la demande s'amorcera à la réception du formulaire dûment rempli.

La demande de remboursement peut être soumise par un particulier ou une entreprise qui est le détenteur légitime des billets de banque.

Le demandeur doit lire et accepter les conditions. Une lettre de confirmation sera envoyée après la réception de la demande à la Banque du Canada.

Directives pour les particuliers et les entreprises

1. Le **particulier et l'entreprise** qui soumet le formulaire doit remplir les sections A1, B, C et F. Un chèque annulé peut être fourni plutôt que les renseignements bancaires demandés à la section B. À noter qu'une pièce d'identité et une preuve de résidence sont exigées pour toute demande de remboursement supérieure à 1 000 \$, comme il est indiqué à la section E.
2. Les **entreprises** doivent fournir le nom et le numéro de téléphone d'une personne-ressource à des fins de correspondance.
3. Pour **toute demande de remboursement** de billets contaminés ou mutilés, l'information demandée à la section D doit également être fournie.

Directives pour les institutions financières et les sociétés de transport par véhicule blindé

Les institutions financières et les sociétés de transport par véhicule blindé peuvent soumettre une demande en leur propre nom ou au nom d'un client.

1. L'entité qui soumet une demande en son propre nom doit remplir les sections A2, B, C et F. Pour une demande de remboursement de billets contaminés ou mutilés, l'information demandée à la section D doit également être fournie.
2. L'entité qui soumet une demande au nom d'un client doit remplir les sections A1, A2, B, C et F. À noter que la signature du client à la section F et une confirmation de la vérification de la pièce d'identité sont exigées pour toute demande de remboursement supérieure à 1 000 \$. Voir la section E pour connaître les pièces d'identité acceptées. Pour une demande de remboursement de billet contaminé ou mutilé, l'information demandée à la section D doit également être fournie. La Banque du Canada recommande aux institutions financières de ne pas rembourser directement leurs clients pour les billets faisant l'objet de la demande. Elles sont toutefois libres de le faire. Les institutions financières doivent envoyer les demandes de remboursement au *Service de remboursement des billets de banque* de la Banque du Canada, qui évaluera chaque demande et remboursera le client, le cas échéant.

Exigences relatives à l'emballage et à l'expédition

Le demandeur assume les risques associés à l'envoi des billets de banque. Il lui appartient donc de se procurer une assurance contre la perte et le vol. Il n'est pas possible de se présenter en personne à la Banque du Canada pour soumettre des billets.

Billets qui n'ont plus cours légal

1. Insérer les billets dans une enveloppe ou un emballage.
2. Expédier l'enveloppe ou l'emballage par courrier ordinaire ou recommandé ou par service de messagerie à l'adresse suivante :
Banque du Canada
Service de remboursement des billets de banque
234, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0G9

Billets mutilés ou contaminés

1. Il appartient au demandeur de s'assurer que les billets mutilés ou contaminés envoyés pour évaluation à la Banque du Canada sont emballés conformément aux exigences des lois applicables en matière de transport de produits contaminés ou dangereux. Pour de plus amples renseignements à ce sujet, consulter le site Web <http://www.tc.gc.ca/fra/tmd/secureite-menu.htm>.
2. Sous réserve des exigences légales mentionnées ci-dessus, insérer les billets dans un sac étanche dûment scellé. Si les billets de banque sont contaminés, apposer une étiquette portant clairement la mention « Billets contaminés » et, si possible, une description de la substance contaminante. *Le sac contenant les billets de banque doit absolument être transparent, pour que son contenu soit bien visible.*
3. Les billets qui risquent de tomber en morceaux doivent être emballés soigneusement dans un matériau comme un film à bulles d'air et déposés dans un sac ou un contenant transparent et sûr.
4. Placer le sac de billets et la demande de remboursement dans une enveloppe opaque ou un emballage. *Séparer les billets contaminés de la demande de remboursement et des autres billets de banque.*
5. Expédier l'enveloppe ou l'emballage par courrier ordinaire ou recommandé ou par service de messagerie à l'adresse suivante :
Banque du Canada
Service de remboursement des billets de banque
234, rue Wellington
Ottawa (Ontario) K1A 0G9



Demande de remboursement de billets de banque canadiens
(Veuillez écrire en lettre moulées)

SECTION A – RENSEIGNEMENTS SUR LE DEMANDEUR			
1. Si vous êtes un particulier ou une entreprise		2. Si vous êtes une institution financière / société de transport véhicule blindé	
Nom de l'entreprise (s'il y a lieu)		Nom de l'organisation	Nom de la personne-ressource
Nom		Adresse	Ville Province
Prénom(s)		Code postal	Pays
Adresse		Numéro de transit (s'il y a lieu)	Numéro de téléphone
Ville	Province	Signature du représentant de l'organisation Adresse courriel	
Code postal		Pays	
Téléphone		Téléphone travail (autre)	
Adresse courriel (obligatoire)		<p>SI LA DEMANDE EST SOUMISE AU NOM D'UN CLIENT :</p> <p>1-Indiquer les renseignements sur le client à la section A1. 2-Pour les demandes supérieures à 1 000 \$: cochez les cases ci-dessous pour confirmer que la pièce d'identité du client a été vérifiée et que celui-ci a apposé sa signature à la section F.</p> <p><input type="checkbox"/> Pièce d'identité vérifiée <input type="checkbox"/> Signature du demandeur apposée</p>	

SECTION B – RENSEIGNEMENTS BANCAIRES (compte où sera déposé le remboursement, s'il y a lieu)			
Nom de l'institution financière		Adresse	Code postal
Nom du ou des titulaires du compte			
Nom		Prénom(s)	/ Nom Prénom(s)
Numéro de transit		Numéro de l'institution	Numéro de compte (indiquer les « 0 », s'il y a lieu)
Code identificateur de banque (code SWIFT)	Numéro du compte bancaire américain (banques américaines)*		Numéro de compte bancaire international (extérieur du Canada et des États-Unis)*

*Vérifier qu'il est possible d'effectuer des transactions en dollars canadiens dans le compte.

SECTION C – RENSEIGNEMENTS SUR LES BILLETS DE BANQUE			
Coupure et nombre de billets de banque (estimation)	Valeur (estimation)	Coupure et nombre de billets de banque (estimation)	Valeur (estimation)
1 \$ x		20 \$ x	
2 \$ x		50 \$ x	
5 \$ x		100 \$ x	
10 \$ x		1 000 \$ x	
Autres billets de banque canadiens : \$ x		Nombre total de billets de banque :	Valeur totale :

SECTION D – S'APPLIQUE UNIQUEMENT AUX BILLETS DE BANQUE CONTAMINÉS OU MUTILÉS

Comment avez-vous obtenu les billets et depuis combien de temps sont-ils en votre possession?

Les billets de banque ont-ils été contaminés ou mutilés pendant qu'ils étaient en votre possession? Oui Non

Décrivez en détail comment s'est produit la contamination ou la mutilation des billets de banque et décrivez la nature de la contamination ou de la mutilation.

Pour en savoir plus, consultez la [Politique en matière de remboursement des billets de banque canadiens contaminés ou mutilés](#).

SECTION E – DEMANDE DE REMBOURSEMENT SUPÉRIEURE À 1 000 \$

La Banque du Canada exige que le demandeur fournisse des renseignements additionnels, don't les documents suivants, pour toute demande supérieure à 1 000 \$, faute de quoi la demande sera retardée ou refusée :

- une (1) copie d'une pièce d'identité et une (1) copie d'une preuve de résidence

Pièces d'identité

- Passeport, carte de résident ou permis de conduire avec photo valide
- ➔ La carte d'assurance-maladie n'est pas considérée comme une pièce d'identité valide.

Preuve de résidence

- Fiche de paye, facture de services publics (électricité, câble, téléphone, gaz, etc.) datant des six derniers mois, facture d'impôts fonciers, relevé de compte bancaire

SECTION F - CONDITIONS

En soumettant le présent formulaire et en tenant compte du traitement et du règlement possible d'une demande de remboursement de billets de banque contaminés, mutilés ou qui n'ont plus cours légal (la « demande ») par la Banque du Canada, le demandeur accepte les conditions suivantes :

1. Tous les risques associés à l'envoi de la demande par la poste sont assumés par le demandeur. La Banque du Canada ainsi que ses administrateurs, cadres, employés et autres représentants ne sont pas responsables des frais liés à cette demande ni des dommages pouvant être causés aux billets de banque au cours de leur traitement, ni des billets de banque perdus pendant le transport.
2. Le demandeur reconnaît que les communications internet sont par leur nature ouvertes, quelles que soient les mesures de sécurité adoptées, et convient que la Banque peut néanmoins communiquer avec lui par courriel ou d'autres formes de communication électronique aux fins de traitement de la demande.
3. Le demandeur fournit toute l'information exigée par la Banque du Canada pour le traitement de la demande, y compris les renseignements personnels, et consent à la collecte, à l'utilisation et, au besoin, à la divulgation de cette information aux fins que la Banque, à sa seule discrétion, détermine. Le demandeur reconnaît en outre que cette information est assujettie aux lois s'appliquant aux activités de la Banque, notamment la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Toute question se rapportant à l'application de cette dernière peut être adressée au : ➔ Service de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels de la Banque du Canada, par téléphone, au numéro **1 866 478-3059**, ou par courriel, à l'adresse **ATIP-AIPRP@banqueducanada.ca**.
4. Le demandeur déclare et garantit que les renseignements fournis à la Banque du Canada sont véridiques et complets et qu'il est le détenteur légitime des billets de banque.
5. Le demandeur accepte d'indemniser la Banque du Canada ainsi que ses administrateurs, cadres, employés et autres représentants de toute perte, dette ou pénalité, de tout dommage ou coût et de toute autre dépense de quelque nature que ce soit découlant de tout acte ou toute omission liée directement ou indirectement à la présente demande.
6. Les frais de virement automatique liés au traitement de la demande sont à la charge du demandeur.
7. La Banque du Canada, à sa seule discrétion et sans préavis, peut communiquer à des tiers tout renseignement fourni en lien avec une demande, notamment à des organismes d'application de la loi et au Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada.
8. En ce qui concerne les billets de banque contaminés ou mutilés, la Banque du Canada peut :
 - a. demander au demandeur de nettoyer les billets de banque à sa satisfaction avant qu'elle ne procède au traitement de la demande ;
 - b. refuser de régler une demande dans des circonstances qu'elle considère comme suspectes ;
 - c. garder ou détruire les billets de banque qui accompagnent toute demande refusée.

Signature du demandeur ou du client (si la demande est soumise au nom d'un client)

Date

Pour obtenir de plus amples renseignements, composez le 1 800-303-1282 ou écrivez info@banqueducanada.ca